

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 3 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le 3 novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie de VILLEMAIN sous la présidence de M. Bernard VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2017

Date d'affichage du compte rendu : 9 novembre 2017

Membres en exercice : 11

Excusés : 1

Absents : 2

Pouvoir :

Nombre de votants : 8

PRESENTS : M. VINCENT Bernard, Mme BAUDE Catherine, M. GAGNERE Yvon, M. MIGNE Jean-Claude, M. MANGOU Jacky, M. RICHARD Eric, Mme MARTIN Beverley, MOULIN Daniel.

EXCUSE : Mme MIGNE Vanessa

ABSENT : M. MICHENEAU Emmanuel, M. LAFFOND Samuel

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur le Maire demande à Monsieur Eric RICHARD d'être le secrétaire de séance, monsieur Eric RICHARD a refusé et Madame Catherine BAUDE accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès Verbal du 13 septembre 2017
- Délibération « Avis sur le nom de Communauté de Communes Mellois en Poitou »
- Délibération attribution de compensation
- Délibération GEMAPI
- Contrat SIEDS « Lumiris »
- Assurance statutaire AXA du personnel

Questions diverses.

O-O-O-O-O-O-O-O-O

Le conseil municipal délibère comme suit :

APPROBATION COMPTE RENDU DU 13 SEPTEMBRE 2017

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le Procès Verbal du 13 septembre 2017.

AVIS SUR LE NOM DE COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire informe qu'il faut se prononcer sur le nom de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité Mellois en Poitou.

DELIBERATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par ses membres le 2 octobre dernier

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016;
- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce :

- La CLECT a adopté son rapport le 2 octobre 2017 avec la décision de maintien du montant des AC provisoires dans le cadre de la définition des AC définitives, ainsi que le versement des IFRS 2017 en 2018
- Le rapport de la CLECT a été transmis à l'ensemble des communes le 10 octobre.

Monsieur le Maire souligne que les communes ont un délai de trois mois pour l'adoption du rapport de la CLECT et rappelle les montants proposés :

COMMUNES	MONTANT DES AC DEFINITIVES
----------	----------------------------

AIGONNAY	45 203
BEAUSSAIS VITRE*	68 067
CELLES-SUR-BELLE	1 000 469
FRESSINES	125 278
MOUGON	192 011
PRAILLES	56 846
SAINTE-BLANDINE	54 253
SAINT-MEDARD	21 978
THORIGNE	109 194
ASNIERES-EN-POITOU	13 224
BRIEUIL-SUR-CHIZE	15 467
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	278 655
CHERIGNE	7 917
CHIZE	117 829
ENSIGNE	21 541
LES FOSSES	31 717
JUILLE	4 868
LUCHE-SUR-BRIOUX	21 698
LUSSERAY	15 222
PAIZAY-LE-CHAPT	21 277
PERIGNE	70 352
SECONDIGNE-SUR-BELLE	107 844
SELIGNE	9 033
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	14 232
LE VERT	11 674
VILFOLLET	14 824
VILLIERS-EN-BOIS	25 275
VILLIERS-SUR-CHIZE	11 782

LES ALLEUDS	26 104
ARDILLEUX	8 230
AUBIGNE	11 697
LA BATAILLE	6 754
BOUIN	11 063
CAUNAY	9 644
LA CHAPELLE-POUILLOUX	15 210
CHEF-BOUTONNE	388 263
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	57 861
COUTURE-D'ARGENSON	36 739
CREZIERES	3 636
FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES	64 970
GOURNAY-LOIZE	248 240
HANC	27 669
LIMALONGES	55 135
LORIGNE	28 350
LOUBIGNE	9 139
LOUBILLE	42 160
MAIRE-LEVESCAULT	37 921
MELLERAN	60 579
MONTALEMBERT	21 998
PERS	4 342
PIOUSSAY	20 440
PLIBOUX	11 019
SAUZE-VAUSSAIS	380 614
TILLOU	24 487
VILLEMAIN	10 207

CHENAY	46 317
--------	--------

CHEY	44 438
LEZAY	331 729
MESSE	16 447
ROM	83 194
SAINT-COUTANT	20 666
SAINTE-SOLINE	37 073
SEPVRET	44 180
VANCAIS	15 951
VANZAY	15 509
CHAIL	51 176
MAISONNAY	63 564
MAZIERES-SUR-BERONNE	32 154
MELLE	960 263
PAIZAY-LE-TORT	54 589
POUFFONDS	32 060
SAINT-GENARD	29 907
SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE	361 679
SAINT-MARTIN-LES-MELLE	299 264
SAINT-ROMANS-LES-MELLE	72 138
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	53 997
SOMPT	24 025
LA COUARDE	22 169
EXOUDUN	36 128
LA MOTHE-SAINT-HERAY	269 839

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté 6 pour et 1 obtention, le rapport de la CLECT est adopté en date du 3 novembre 2017.

DELIBERATION GEMAPI

Le Maire fait part du courrier reçu du Président de la Communauté de communes en date du 18/09/2017, relatif à la prise de compétence GEMAPI et de la délibération du Conseil communautaire en date du 11/09/2017.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a pour fondements la loi MAPTAM du 27/01/2014 et la loi NOTRe du 07/08/2015.

Les articles 56 et 59 de la loi MAPTAM attribuent au bloc communal, c'est-à-dire aux communes avec transfert immédiat aux EPCI à fiscalité propre auxquels elles sont rattachées, une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Les articles cités attribuent le même jour, soit le 1^{er} janvier 2018, une compétence aux communes et organisent son transfert aux EPCI à fiscalité propre sont elles sont membres. Ce transfert s'effectue de plein droit.

Cependant, dans un souci de transparence et de sécurité juridique de leurs statuts, les services de la DGCL recommandent que les communautés procèdent à une mise à jour statutaire afin que cette compétence y figure explicitement. Une délibération concordante de chacune des communes adhérentes doit compléter ce dispositif juridique. La modification statutaire interviendra sur le fondement de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire précise que le Conseil communautaire a délibéré en faveur de cette prise de compétence par 89 voix pour et 8 abstentions pour un total de 97 votants.

Il précise que l'exercice de la compétence est d'ores et déjà pratiqué par des syndicats mixtes de rivières, auxquels adhèrent des communes et/ou des EPCI. Toutefois, en dehors de toute obligation, ces syndicats qui exercent leurs compétences sur des territoires correspondant à des bassins versants homogènes, ne les couvrent pas toujours en totalité au motif que la loi n'imposait jusque là, aucune obligation de cohérence et de solidarité territoriale. GEMAPI remédie à cet état de fait.

La Communauté de communes n'a pas prévu d'exercer GEMAPI en régie, mais de la transférer aux syndicats dédiés. Ceux-ci seront d'ailleurs réorganisés par les EPCI adhérents, au périmètre de bassins versants plus vastes (Sèvre Niortaise, Clain, Boutonne, ainsi que Charente).

La compétence est et sera exercée dans le cadre de Contrat Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) auxquels il conviendra d'ajouter la prévention des inondations (crue des rivières). La loi permet que la submersion marine dont les enjeux sont considérablement plus importants et ne concernent que les territoires maritimes, soit exercée séparément.

Ces contrats sont signés avec les Agences de l'Eau, les Régions et les Départements concernés. Les actions et travaux menés bénéficient de subventions atteignant 80%. Le reste est pris en charge par les collectivités et peut ouvrir à une contribution des riverains bénéficiaires généralement sous la forme d'une participation aux travaux (ex. : pose de clôtures, de pompes à nez pour le bétail, etc.).

La loi autorise les EPCI à compléter le dispositif financier par l'instauration d'une taxe GEMAPI, calculée par la DGFIP et également répartie entre TH, TFB, TFNB et CFE.

L'incidence financière pour les collectivités est en cours d'évaluation par les syndicats et une consolidation est prévue avant la fin de l'année afin que les EPCI puissent établir et statuer sur leur budget global GEMAPI. Au vu de l'historique financier des syndicats de rivières, l'incidence fiscale pourrait être de l'ordre de 8 à 12 €/habitant et par an, à répartir comme indiqué ci-dessus.

Il invite le Conseil à délibérer et complète son propos en précisant que les Conseils communautaires seront appelés à délibérer à nouveau avant fin février 2018 sur le montant à recouvrir en 2018 par l'administration au titre de la taxe GEMAPI. Pour les années suivantes, les montants à recouvrir devront être votés avant octobre de l'année précédente.

Délibération :

Le Maire informe les Conseillers d'une délibération complémentaire proposée par les syndicats de rivières aux communes qui jusqu'à présent n'étaient pas couverte sur l'intégralité de leur périmètre. Ce n'est pas le cas de La Couarde dont le territoire est partagé entre le bassin du Lambon géré par le SYRLA et le bassin de l'Hermitain, géré par le SMS HVS et SG. La Communauté de communes Mellois en Poitou est déjà adhérente directe de ces deux structures pour les périmètres concernés.

Sur le bassin de la Sèvre Niortaise, les 4 EPCI représentant la très grande majorité de la superficie (CAN, CCHVS, CCVG et CCMP) se réunissent régulièrement en vue du regroupement des structures existantes en un seul syndicat dont la création devrait intervenir au 01/01/2019. A ce syndicat adhéreront également les CCAA, CCAS, CCVS et CCPG également concernées pour une très petite partie de leur territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la modification des statuts relative à la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes.

CONTRAT SIEDS « LUMIRIS »

Monsieur le maire informe que le contrat du SIEDS se termine au 30 novembre 2017, le nouveau contrat reprend les mêmes tarifs d'électricités avec une légère augmentation de la maintenance.

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité le renouvellement du contrat avec le SIEDS.

ASSURANCE STATUTAIRE « AXA » DU PERSONNEL

Monsieur le maire informe que le contrat du groupe AXA se termine au 31 décembre 2017, le nouveau contrat reprend les mêmes tarifs.

Après délibération le conseil municipal décide d'attendre la proposition de la Communauté de Communes pour une éventuelle mutualisation.

Questions diverses.

*** Communes nouvelles**

Le Maire informe le conseil, qu'il a reçu des courriers de Monsieur Michelet Fabrice, Monsieur Redien et Monsieur Collet concernant les communes nouvelles.

Il y a déjà des regroupements de communes en cours « Bouin/Ardilleux/Pioussay/Hanc » et « Tillou/Chef-Boutonne/Fontenille », Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur l'attitude à avoir avec un éventuel regroupement de communes, Monsieur Eric RICHARD demande qu'elles avantages on pourraient espérer d'un regroupement, Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas favorable a des regroupements pour une trop grosse commune afin de maintenir la proximité avec les citoyens.

Le Maire informe qu'il n'y a pas d'obligation légale pour un regroupement immédiat, mais qu'il reste à l'écoute des autres communes et que la décision finale reviendra au conseil municipal.

*** PACS**

Monsieur le Maire informe le conseil que les PACS seront désormais reçus en Mairie et plus au tribunal à compte du 1^{er} novembre 2017.

*** Rapport d'activités des déchets**

Le Maire informe que le tonnage des ordures ménagères a diminué de 310 tonnes en 10 ans (moins 27 kg par habitant). La collecte sélective (emballages, papiers, verres) a augmenté de 100 tonnes en 4 ans (plus 8.5 kg), globalement 82% des déchets sont valorisés et 18 % sont enfouis. Le coût moyen du service

déchets est de 85 € par habitant (Communauté de Cœur du Poitou) contre 98 € par habitant sur l'ensemble du Poitou-Charentes.

Il faut poursuivre les efforts de tri pour faire des économies.

* **SIAEP (Syndicat d'eau d'Aubigné)**

Le Maire informe que des marquages au sol sont en cours de réalisation par la SAUR correspondant au repérage de toutes les canalisations d'eau par GPS, pour mettre à jour le SIGIL, avec davantage de précision. La SAUR prévoit des remplacements de canalisation sur plusieurs tronçons dans les 3 communes d'ici 2020.

* **Eolien**

Monsieur Eric RICHARD informe le conseil qu'il a eu un contact avec Monsieur Guillaume Marçais de Voltalia et évoque la mise en place d'un mât de mesure de 100 m environ.

* **Voiries**

Monsieur le Maire informe qu'il faudrait convoquer la commission voirie pour prévoir les travaux de 2018.

* **Arbre de Noël**

Le conseil municipal décide de fixer la date du samedi 16 décembre 2017 pour la cérémonie de l'arbre de Noël.

* **Abel MOINET**

Monsieur Thibaudeau André a demandé s'il était possible de mettre une plaque sur la tombe d' Abel MOINET (ancien employé communal), le conseil municipal en accepte le principe.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire clôt les débats à 22h30.

Le Maire,

Bernard VINCENT

